



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du Contrôle de Légalité de l'Enseignement Supérieur Région Académique de la Réunion Année civile 2022

Préambule

Le Code de l'éducation fixe les principes fondamentaux de l'exercice du contrôle de légalité qu'exerce un(e) recteur (trice).

L'article L222-2 du code de l'éducation précise que : « Le recteur de région académique, en qualité de chancelier des universités, représente le ministre chargé de l'enseignement supérieur auprès des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans les conditions fixées à l'article L711-8. Il assure la coordination des enseignements supérieurs avec les autres ordres d'enseignement. Il dirige la chancellerie, établissement public national à caractère administratif qui, notamment, assure l'administration des biens et charges indivis entre plusieurs établissements. »

Sa mission générale de contrôle administratif est précisée par les articles L719-7 et L711-8 du code de l'éducation.

Selon l'article L719-7 : « Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L719-5 et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L719-9.

Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités. Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois. »

L'article L711-8 énonce que : « Le recteur de région académique, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire.

Le rapport établi chaque année par le recteur, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public. »

Spécificité :

La région académique de La Réunion assure le contrôle budgétaire et de légalité du seul établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la zone indianocéanique : l'université de La Réunion.

Le contrôle administratif, a posteriori, réalisé en 2022, porte principalement sur les décisions et délibérations du conseil d'administration plénier.

Ce contrôle a été réalisé en collaboration et dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

Ce rapport public de l'année 2022 s'attache à présenter les différents temps forts d'échanges avec l'université de La Réunion au cours de l'année 2022. Il s'articule en deux parties. Une première concernant l'organisation des modalités du contrôle de légalité (1). Une seconde relative à l'exercice de l'accompagnement et du conseil juridique (2).

Quelques axes de progression sont proposés en conclusion dans un objectif d'amélioration de l'exercice du contrôle de légalité et d'accompagnement de l'établissement pour contribuer à la sécurisation juridique de ses actes.

1. L'organisation des modalités du contrôle de légalité

Au sein de l'académie de La Réunion, le contrôle budgétaire et de légalité de l'enseignement supérieur relève du service de la DSM3, rattachée à la division des structures et des moyens du rectorat.

Depuis le 1^{er} septembre 2022 ce service se compose de 5 personnels administratifs :

- 1 cheffe de service également en charge du pôle enseignement supérieur
- 1 chargée du contrôle budgétaire et de légalité, dont la prise de poste s'est effectuée à la rentrée de 2022
- 1 cheffe de pôle des établissements du second degré
- 2 chargées de contrôle en EPLE.

La DSM3 travaille en étroite collaboration avec la cheffe de division de la division des structures et des moyens ainsi que le secrétaire général adjoint – directeur de la scolarité, des partenariats et de l'enseignement supérieur.

L'université de La Réunion, unique établissement d'enseignement supérieur public, ouvert dans la zone océan Indien a accueilli 19 200 étudiants pour la rentrée universitaire 2021-2022. L'établissement est implanté sur 7 sites universitaires se situant essentiellement dans le nord et le sud de l'île, les 2 principaux axes économiques.

L'insularité du territoire et la volonté de renforcer les réseaux et échanges entre les universités de la zone océan Indien a permis, en 2011, la création d'un centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) sur l'île de Mayotte, en partenariat avec l'université de La Réunion.

Au cours de cette année 2022, la rectrice a assisté, ou a été représentée par le secrétaire général adjoint, à 5 des 6 séances du conseil d'administration de l'université de La Réunion. La sixième séance a été suivie en distanciel par le pôle enseignement supérieur .

En amont, des CA le pôle enseignement supérieur a été mobilisé pour les CA budgétaires en « pré-CA » (a.), le suivi de l'activité quantitative liée aux CA (b.) et qualitative des délibérations inscrites aux CA (c.).

a. L'organisation de « pré-CA »

Les réunions préparatoires aux conseils d'administration, dites « pré-CA », rythment le calendrier budgétaire de l'autorité de contrôle (DSM3).

En 2022, 3 « pré-CA » ont eu lieu, mobilisant le pôle enseignement supérieur en moyenne 15 jours ouvrés avant les CA. Le secrétaire général-adjoint du rectorat préside ces réunions.

Sont conviés aux « pré-CA », les responsables administratifs de l'université de La Réunion :

- le directeur général des services,
- le directeur financier et comptable (DFC) ainsi que son adjointe,
- le directeur des ressources humaines (DRH),
- le contrôleur budgétaire en région de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) et/ou son adjoint, conformément à la convention de partenariat entre l'académie et la DRFIP.

En amont des pré-CA, le pôle enseignement supérieur examine les documents préparatoires envoyés par l'université de La Réunion. Ce travail d'analyse consiste à :

- vérifier le respect des délais réglementaires de transmission des documents (15 jours pour un CA budgétaire) ;
- analyser la complétude et cohérence des documents fournis ;
- contrôler les pièces conformément aux textes réglementaires (GBCP, ...) ;
- examiner la soutenabilité budgétaire de l'établissement.

Le pôle enseignement supérieur met à disposition de la DRFIP les documents budgétaires. Des échanges par courriel permettent de croiser les analyses au préalable des « pré-CA ».

A l'exception des documents budgétaires précités, l'autorité de contrôle est destinataire des documents préparatoires lors de la transmission de la convocation officielle aux administrateurs, une semaine avant la séance du conseil d'administration.

Ce qui nécessite une analyse approfondie, a posteriori, des délibérations.

b. L'activité quantitative liée aux CA

En 2022, le conseil d'administration s'est réuni en 6 séances, soit 3 par semestre, pour se prononcer sur un total de 134 délibérations.

Les ordres du jour, les convocations ainsi que les documents préparatoires aux conseils d'administration sont communiqués uniquement par voie dématérialisée.

L'établissement respecte en général un délai de 8 jours avant la tenue du CA pour transmettre les documents. Cependant, certaines pièces à l'ordre du jour font l'objet d'envoi peu de temps avant la tenue du CA, ne facilitant pas l'examen a priori, particulièrement, pour les pièces budgétaires.

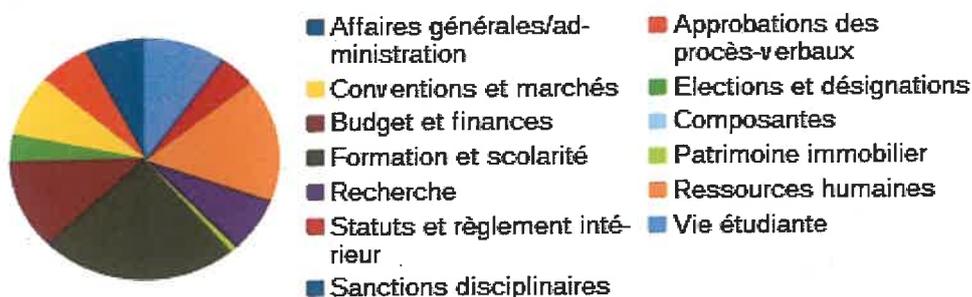
Au cours de cette année 2022, les 134 délibérations inscrites aux conseils d'administration ont concernés 11 des 13 thématiques recensés dans le tableau ci-dessous :

Points abordés lors des Conseils d'Administrations	Délibérations
Affaires générales/administration	10
Approbations des procès-verbaux	8
Conventions et marchés	11
Elections et désignations	5
Budget et finances	16
Composantes	0
Formation et scolarité	32
Patrimoine immobilier	1
Recherche	10
Ressources humaines	22
Statut et règlement intérieur	6
Vie étudiante	13
Sanctions disciplinaires	0
Total général	134

Les points « élections et désignations » ainsi que « budget et finances » sont à prendre au sens approbation des membres du conseil d'administration.

Le diagramme ci-après offre un aperçu du flux des différents thématiques, proposées à l'approbation des 6 conseils d'administration.

Nombre de délibérations en 2022 : 134



c. L'activité qualitative des délibérations inscrites aux CA

L'université de La Réunion transmet l'ensemble de ces délibérations par voie dématérialisée à l'adresse générique du pôle enseignement supérieur. En retour, un accusé de réception est délivré, toujours par courriel. Cet accusé de réception arrête la date de l'entrée en vigueur des décisions à caractère réglementaire et fait courir le délai de 2 mois durant lequel la rectrice peut demander l'annulation de l'acte auprès du tribunal administratif.

Les délibérations qui nécessitent des modifications ou des éléments d'informations complémentaires font l'objet d'observations émises par le pôle enseignement supérieur. Un courrier complété d'annexes permet de les formaliser et d'arrêter la date de transmission dans les délais impartis.

Pour l'année 2022, sur les 6 conseils d'administration, 5 ont fait l'objet d'observations. Les plus récurrentes relèvent d'erreurs matérielles sur les :

- *délibérations (décompte des voix, report de date,),
- *visas (textes de référence, dates de commissions, ...),
- *complétudes de documents (ordre du jour, annexe non jointe, délibérations des Commissions CFVU et CR, ...),
- *cohérences de données (différences entre les délibérations et les tableaux budgétaires annexés).

Parmi les délibérations présentées en 2022, il est à noter celle portant approbation de la modification des Statuts de l'université qui a fait l'objet d'une lecture conjointe avec les services de la DGESIP et nécessiter une nouvelle présentation au CA suivant.

2. L'exercice de l'accompagnement et du conseil juridique

Le pôle enseignement supérieur accompagne et conseille l'université de La Réunion afin de renforcer la sécurisation juridique des délibérations des autres conseils et commissions (a.) et des arrêtés/ou décisions (b.). Il fait également appel aux services de la DGESIP dans la conduite de l'analyse des dispositions législatives et réglementaires pour conforter ses analyses.

a. Les délibérations des autres conseils et commissions

Comme le précise l'article L712-6-1(alinéa I, II et III) du Code de l'éducation, la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) participe à la construction de l'offre de formation de l'établissement et à son évaluation régulière. La commission de la recherche (CR) participe à l'élaboration de la politique de recherche et de valorisation. Et le conseil académique restreint, composé des CFVU et CR, est consulté sur les orientations stratégiques de l'établissement en matière de politique de formation et de recherche.

La rectrice n'assiste pas et n'est pas représentée lors de ces commissions et autres conseils. Cependant, les ordres du jour éventuels et délibérations de ces instances lui sont transmises.

Or, ces transmissions restent moins régulières que celles des CA. De surcroît, la réception souvent tardive de ces délibérations, visées dans celles des conseils d'administration, entraînent un décalage dans le contrôle de légalité.

A ce titre, le pôle enseignement supérieur a été amené, sans discontinuité, à solliciter l'université pour la transmission des actes émis lors des conseils et commissions.

b. Les arrêtés et décisions

Les différents arrêtés qui ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité en 2022 portaient sur :

- la délégation de signature,
- les nominations,
- la création de régies,
- les remises de prix, tarifications,
- l'organisation de l'accueil du public,
- les fermetures temporaires,
- l'adaptation des mesures nationales et préfectorales au plan de continuité de l'activité de l'université de La Réunion.

Les arrêtés les plus courants sont ceux relevant de la délégation de signature et des nominations, les deux étant souvent liés. Ils sont réceptionnés via la boîte mail générique du pôle enseignement supérieur et font l'objet d'un accusé de réception. Cette transmission confère à ces arrêtés leur caractère exécutoire. Dans le cadre du contrôle de légalité des demandes d'éléments complémentaires et de modifications ont été effectuées. L'établissement ne répond pas systématiquement mais tient compte des préconisations.

L'année 2022 a été marquée d'abord, par des élections renouvelant le conseil de certaines composantes, car pour les autres elles se dérouleront en 2023. Ensuite, et au même titre qu'à l'échelle nationale, des élections professionnelles.

Le scrutin relatif au renouvellement de conseil des composantes s'est tenu le 29 septembre 2022 et a concerné :

Composante	Collèges de représentants concernés	Renouvellement
INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)	représentants des personnels	Partiel
	représentants des usagers	Général
UFR Santé	représentants des personnels	Partiel
	représentants des usagers	Général
ESIROI (Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien)	représentants des personnels	Partiel
	représentants des usagers	Général
OSU-R (Observatoire des Sciences de l'Univers -de La Réunion)	représentants des personnels	Général
	représentants des usagers	
IUT (Institut Universitaire de Technologie)	représentants des personnels	Général
	représentants des usagers	

Un Comité Électoral Consultatif (CEC) a été constitué, incluant un représentant de la rectrice.

En ce qui concerne, les élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre, des compléments d'informations ont été demandées au regard des textes réglementaires et de l'application de la circulaire du MESRI. Des échanges ont eu lieu avec le MESRI pour analyse du déroulement des opérations.

Pour ces opérations électorales, le pôle enseignement supérieur a eu en charge le contrôle de la régularité des différentes étapes et a émis des observations sur le déroulement des scrutins et le respect de la composition des collèges électoraux. La publication des résultats a été faite via le recueil des actes administratifs de l'université.

Conclusion

Cette année 2022 a connu une intensification des échanges dans le cadre du contrôle de légalité afférentes aux délibérations relatives aux conseils d'administration et aux sollicitations diverses de l'université de La Réunion. Néanmoins, il est à noter que des marges de progression sont encore possibles s'agissant de la transmission des délibérations des autres conseils et commissions.

En 2023, le pôle enseignement supérieur sera amené à étendre ses activités au contrôle de légalité du CROUS de la Réunion-Mayotte et au contrôle budgétaire du CREPS de La Réunion. Dans cette perspective, la régularité de la transmission des actes administratifs de l'université s'avère essentielle afin que le contrôle budgétaire et de légalité de l'enseignement supérieur puisse s'exercer pleinement.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'academie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'academie